



Renseignement sur divorce franco tunisien

Par **Henchiri**, le **08/02/2019** à **10:48**

Marie en tunisie transcrit mon mari a fait un crédit auquel. Ça n à pas servi au couplé achat d un véhicule qu il a ramener en tunisie et immatriculée de plus il n est pas rentrée depuis 3 mois plus 1 mois parti en septembre la banque peut elle me réclamer de payer . Celui si a fait sa maison et sûrement acheter un bien propriétaire bas et peut être refais un mariage. Musulman sans Conviction mais le souhaite . Ç e n e st pas un mariage d amour mais d intérêt quelle procédure devrais je engagée.. Car même son départ ne pense pas aider au loyer .. De la colocation

Par **youris**, le **08/02/2019** à **14:38**

bonjour,

vosre message est difficilement compréhensible.

dans la république française laïque, le fait que votre mari soit un musulman sans conviction n'a aucune importance dans votre affaire.

en application de l'article 220 du code civil, si vous avez donné votre consentement à ce crédit, il y a solidarité et l'organisme de crédit peut vous réclamer le remboursement du crédit et vous pouvez demander ensuite à votre mari de vous rembourser.

même si vous êtes divorcés, la solidarité demeure.

salutations